Conseil communal

Séance du 03 décembre 2018

ÉLECTIONS - Installation des Instances de MORLANWELZ - 3 - Prestation de serment des élus/ues.

Référence : CC/18/12/3

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre–Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, Gérard MATTIA, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins,
Mme Géraldine CANTIGNEAUX (Prés. CPAS pressentie), MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, Mustapha ABDELOUAHAD, Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, Melle Ines TASCA, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes Isabelle COPIENNE, Muriel DEPPE, Céline LAMBOTTE, M. Michel KOWARIK, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu la Loi électorale en vigueur ;
Attendu que les élections communales en vue de pourvoir au remplacement ordinaire des Conseils communaux ont lieu tous les six (6) ans ; qu'elles se sont déroulées le dimanche 14 octobre 2018 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-15 stipulant :
« *Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, § 3. Il ouvre et clôt la séance.*
Avant l'adoption par le conseil du pacte de majorité visé à l'article L1123-1, le conseil est présidé par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre ou, à défaut, une fonction d'échevin, et dont le rang était le plus élevé ou, à défaut, une fonction de conseiller dans l'ordre de leur ancienneté au conseil. En cas de parité d'ancienneté, le plus âgé est choisi parmi les formations politiques qui respectent les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution. A défaut, le conseil est présidé par le candidat qui, aux dernières élections, a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste ayant obtenu le plus grand chiffre électoral. » ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1126-1 stipulant :
« *§ 1er. Les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. "*
§ 2. Ce serment est prêté en séance publique.
Les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du conseil.
Après l'adoption d'un pacte de majorité, le candidat bourgmestre prête serment entre les mains du président du conseil.
Si le bourgmestre dont le nom figure dans le pacte de majorité adopté est le bourgmestre en charge, il prête serment entre les mains du premier échevin en charge.
Les échevins et le président du centre public d'action sociale prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du président du conseil » ;

Attendu que Monsieur **Christian MOUREAU**, exerçant la Présidence du Conseil communal de MORLANWELZ sortant, Bourgmestre sortant réélu en qualité de Conseiller communal de MORLANWELZ, Président de séance temporaire, est d'emblée invité à prêter serment entre les mains de Madame Josée INCANNELA, Première Échevine sortante réélue Conseillère communale de MORLANWELZ, et ce conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.), laquelle exerce une présidence de séance plus que temporaire limitée à la prestation de serment du Président temporaire ;
Considérant que Monsieur Christian MOUREAU Président de séance temporaire prête dès lors, entre les mains de Madame Josée INCANNELA Première Échevine sortante réélue et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : « ***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*** » ;
Attendu qu'il est dès lors donné acte à Monsieur Christian MOUREAU par Madame Josée INCANNELA qui le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller communal de MORLANWELZ ;
Attendu que désormais installé en qualité de Conseiller communal de MORLANWELZ, Monsieur Christian MOUREAU Président de séance temporaire invite alors les élus/ues à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : « ***Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*** » ;
Attendu que, et par ordre alphabétique :

- Monsieur BUSQUIN Pierre est en situation d'incompatibilité, et que dès lors le 1er suppléant dans son Groupe politique M+ est Monsieur HOFF Jean-Marie,
- Mademoiselle FACCO Élisa est en situation d'incompatibilité, et que dès lors la 1ère suppléante dans son Groupe politique PS est Madame COPIENNE Isabelle ;

Considérant que prêtent alors, successivement serment, par ordre alphabétique :
Mesdames et Messieurs :
ABDELOUAHAD Mustapha, ALEV Nebih, BUSQUIN Philippe, CANTIGNEAUX Géraldine, CHEVALIER Logan, CHIAVETTA Salvatore, COPIENNE Isabelle, DENEUFBOURG Jean-Charles, DEPERSENAIRE Emmanuel, DEPPE Muriel, DEVILLERS François, FACCO Giorgio, HOFF Jean-Marie, INCANNELA Josée, KOWARIK Michel, LAMBOTTE Céline, LEURQUIN Laurent, MAIRESSE Marceau, MATTIA Gérard, MATYSIAK Carine, MPASINAS Alexandre, SCHEIRELINCK Frédéric, STAGNO Mirella, TASCA Ines ;
Attendu qu'il leur est dès lors donné acte par le Président de séance temporaire qui les déclare installés dans leurs fonctions de Conseiller/ère communal/le de MORLANWELZ ;
Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;
Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

DÉCIDE

De prendre acte :
Article unique. - De la prestation de serment de Conseiller/ère communal/ale de MORLANWELZ par les élus/ues susnommés/ées.

En séance, le 03 décembre 2018
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,	Le Président,
Jean-Louis LAMBRECHTS	Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :
Le 6 février 2019,

Le Directeur Général,	Le Bourgmestre,
Jean-Louis LAMBRECHTS	Christian MOUREAU